



Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements SME et ROXEL

**Commune de
Saint Médard en Jalles**

Pièce 3 - Recommandations

Approuvé le 2 août 2011

I. Recommandations applicables en zones bc

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques définit des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus. Elles s'appliquent à l'aménagement, à l'utilisation et à l'exploitation des constructions existantes.

Pour le présent PPRT, ces recommandations s'appliquent en **zones bc2, bc3, bc4**

Pour les constructions existantes à la date d'approbation du présent PPRT dans les zones précédemment citées, il est recommandé un renforcement des structures du bâti (ouvertures et toitures) pour résister à un niveau de surpression de :

- 140 mbar en **bc2** ;
- 50 mbar en **bc3** ;
- 35 mbar en **bc4** ;

II. Recommandations sur les manifestations sportives et culturelles de plein air

Les manifestations sportives et culturelles de plein air pourront faire l'objet d'une signalisation de danger à l'attention des usagers dans le périmètre d'exposition aux risques (brochure d'information...).

Il est toutefois recommandé de réaliser ce type de manifestation dans des lieux situés à l'extérieur du périmètre d'exposition aux risques si cela est possible. A minima, il serait bon de limiter ces manifestations à la zone bc4.

III. Recommandations sur les routes

En vue d'informer l'utilisateur traversant le périmètre d'exposition aux risques (PER), il est recommandé de mettre en place une signalisation de danger aux entrées du PER sur les axes communaux ou intercommunaux assurant notamment une fonction de transit (rue de Corbiac, avenue du Haillan,...).